**Zeitschrift:** Revue Militaire Suisse

Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse

**Band:** 15 (1870)

**Heft:** 13

**Artikel:** Sur le projet de réorganisation militaire suisse

Autor: [s.n.]

**DOI:** https://doi.org/10.5169/seals-332374

## Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF: 28.11.2025** 

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

# REVUE MILITAIRE SUISSE

No 13. Lausanne, le 9 Juillet 1870.

XVe Année

SOMMAIRE. — Sur le projet de réorganisation militaire suisse. — Société militaire féderale. Programme général de la réunion à Neuchâtel. — Bibliographie. Etudes d'histoire militaire, par F. Lecomte. — Guerre d'Algérie. — Nouvelles et chronique.

### SUR LE PROJET DE RÉORGANISATION MILITAIRE SUISSE.

MM. les rédacteurs,

L'éloge que vous avez fait de la récente brochure de M. le lieutenantcolonel fédéral d'artillerie de Perrot: L'armée suisse et le projet de réorganisation militaire fédérale, et le caractère de thêma officiel que le comité central de la Société militaire fédérale a cru devoir donner à cette intéressante publication d'un de ses membres pour la prochaine réunion de Neuchâtel, m'ont engagé à la lire en entier. Je l'ai même relue, de crainte d'inadvertance, et je viens franchement vous transmettre quelques réflexions à ce sujet.

Je regrette tout d'abord, et je vous le confesse d'emblée, de ne pouvoir partager en entier votre admiration pour cet écrit. J'y ai trouvé sans doute les mêmes consciencieuses plaintes, les mêmes pieux gémissements sur la faiblesse de notre militaire suisse auxquels M. de Perrot nous a depuis longtemps habitues, puis de fort louables aspirations vers un idéal élevé et serein, imité de la Prusse; enfin des sentiments remarquablement généreux et conciliants, qui caracterisent, dit-on, cet honorable et excellent officier dans toutes ses relations personnelles. Après cela je n'ai su y distinguer ni des propositions claires, ni des conclusions nettement formulées, ni d'appréciables divergences d'avec le projet qu'il semble vouloir combattre et qu'il ne fait que vaguement paraphraser. Si cette brochure, mise dans les tractanda de l'assemblée annuelle, venait à y être adoptée in-globo comme vœu des assistants, je ne saurais guère me figurer ce qu'ils auraient voulu décider et je doute que l'auteur en sût davantage.

Mais au milieu de cet inconvénient de brume générale, la brochure de M. de Perrot offre quelques rares éclaircies qui découvrent de sinistres écueils. Non-seulement, par exemple, l'auteur laisse volontiers dans l'ombre la réforme capitale et vraiment détestable du projet Welti, la centralisation de l'infanterie, cette suppression des premières attributions d'un pays libre, mais après maints pénibles tours et détours, il finit par s'y rallier formellement (page 9). Dès qu'on en arrive là, dès qu'on peut envisager si calmement un acte aussi grave, dès que l'on concède au pouvoir central l'omnipotence exorbitante de disposer sans contrôle et par simple mesure administrative de toutes les troupes sur pied en temps de paix, j'avoue que je ne comprends pas qu'on s'amuse à lui contester le reste. Ce reste n'est plus

qu'un simple accessoire dans l'ensemble du système autocratique ou de gracieux joujous bons à masquer la chaîne qu'on nous prépare.

J'avais toujours entendu dire et cru que le maintien de nos libertés était la base et le but de l'alliance fédérale, et qu'en conséquence le premier principe de notre droit public devait être le gouvernement du pays par le pays à tous les degrés: Communes, Cantons, Confédération; le vrai et complet self-government. Je crois encore qu'au temps où nous vivons ce principe est la seule raison d'être, le solide et unique fondement d'existence de la Suisse. Que hors de ce sûr et bienfaisant lien, dans un pays de vingt-cinq groupes historiques, de trois nationalités, de deux confessions chrétiennes, il ne peut y avoir qu'oppression mutuelle, déchirements permanents et finalement dislocation générale au premier souffle de la tempête extérieure.

Je suis bien persuadé que ce n'est pas là ce que désirent ou prévoient les prophètes de centralisation qui agitent aujourd'hui la Suisse allemande au grand ébahissement de nos placides populations welsches; je suis sûr que nous ne rendons point justice à ces trop ardents tribuns en les supposant animés d'ambitieuses visées ou d'étroites haines de race, en les croyant préoccupés de porter aussi leur pierre à l'édifice de la Grande-Allemagne et de vouloir y traîner de force leurs confédérés de la Suisse romande pour y faire pendant aux Danois

du Sleswig et aux Polonais de Posen.

Non; je sais que la plupart des unificateurs même très accentués de Berne, de Soleure, de Zurich, de St-Gall, ne sont pas plus admirateurs que nous du sabre de M. de Bismark; qu'ils agissent par conviction patriotique et sincère, par hallucination, disons le mot, non par perversité; que malheureusement la différence des langues et l'absence de moyens efficaces de rapprochement, ne nous permettent pas de plaider suffisamment notre cause auprès d'eux pour amener l'entente désirable; que plus nous cherchons à les convaincre plus nous arrivons à les irriter, à créer de défiances et de rancunes mutuelles, et que c'est ce cercle vicieux dans lequel se traîne le conflit, qui de colères en colères, de représailles en représailles, est en train de mener la Suisse à sa perte au lieu de l'Eldorado rêvé par ses réformateurs.

Le self-government dont nous revendiquons la jouissance doit comprendre, en tout premier lieu, les affaires militaires, car c'est le droit qui assure et sanctionne la possession de tous les autres. Du couteau c'est le manche; les Welsches ne veulent pas s'en dessaisir et ils ont raison. Il ne s'agit ici, bien entendu, que des affaires militaires du petit courant quotidien et n'ayant pas besoin des efforts associés de tous. L'instruction supérieure, qui doit porter sur des forces assez considérables et de toutes armes; les branches spéciales, dont le matériel est au-dessus des ressources des Cantons, ressortent naturellement à la Confédération, et d'ailleurs il y a ici cette compensation que le matériel d'artillerie, qui fait la force de cette arme, reste en majeure partie aux mains des autorités cantonales, et que les grandes réunions de troupes sont du ressort législatif et exécutif et non simplement administratif. Mais l'instruction élémentaire de l'infanterie n'est point dans le même cas. Comme les récents mémoires de MM. les officiers de Genève et de Vaud l'ont éloquemment et abondamment prouvé, il y a toujours assez d'infanterie et toujours assez de ressources dans chaque Canton pour qu'il puisse y pourvoir à l'instruction réglementaire voulue, et il y en aurait trop dans les mains d'une seule autorité pour que celle-ci ne devienne pas dangereuse à toutes les autres.

Les plus petits Cantons peuvent aussi bien que les plus grands fournir cette instruction jusqu'à l'école de bataillon inclusivement, qui est tout ce qu'on leur demande et doit leur demander; ils le peuvent mieux que l'autorité fédérale parce que le meilleur instrument pour cela est non un luxueux état-major d'instructeurs spéciaux et permanents, mais les cadres mêmes des compagnies et des bataillons, qui relèvent directement de l'autorité cantonale, avec l'aide d'un ou deux instructeurs pour ces cadres et pour les branches techniques. Les appels à la cupidité qu'on fait à ce propos, au nom de somptueuses ressources de la Confédération et de quelques économies à réaliser par les Cantons, sont donc doublement déplacées et ne prouvent que l'absence de toute bonne raison pour cette trompeuse réforme.

Non-seulement le plus petit Canton peut aisément fournir ses prestations à cet égard, car aux petits budgets ne correspondent que de petits effectifs ou de courtes durées d'instruction, mais il doit moralement les fournir s'il veut garder son titre réel de Canton, de République confédérée, et vivre sur le pied d'égalité avec les autres

membres de la Confédération.

En fait, c'est là ce qui existe incontestablement et fort heureusement des Alpes au Jura, du Rhône au Rhin, avec plus ou moins de bruit et d'apparât, avec de légères variantes sans doute, mais partout avec l'essentiel, c'est-à-dire avec la volonté arrêtée d'avoir de vrais et bons soldats-citoyens suisses, non des machines au service d'autres

machines obéissant à un pouvoir lointain.

Cela étant, il peut y avoir besoin de stimuler parfois le zèle de quelques Cantons, et la Confédération est bien qualifiée pour cela, mais aucun motif de les déposséder tous du droit et du devoir d'instruire leurs recrues et leurs corps d'infanterie sous la surveillance de l'autorité centrale et de ses inspecteurs. L'unité de règlements d'exercice et de service, d'armement, d'équipement, d'habillement, de signes distinctifs, de hiérarchie, de compétences disciplinaires et pénales, de formation des instructeurs, et par dessus le marché le contrôle incessant de la Confédération, qui existent aujourd'hui, suffisent amplement à assurer toute l'harmonie voulue dans l'instruction de l'infanterie. Si avec cela MM. les employés fédéraux qui sont chargés de procurer cette harmonie n'y réusissent pas, disent-ils, il est fort probable que la faute n'en est pas aux Cantons. Que ces fonctionnaires cherchent ailleurs la cause de leurs mécomptes; qu'ils cherchent bien; peut-être finiront-ils par découvrir qu'il est difficile de recueillir l'harmonie quand on sème trop souvent le contraire.

Mais on voudrait, objecte-t-on, utiliser les écoles cantonales d'infanterie pour familiariser cette arme avec les autres armes, pour mieux instruire l'état-major fédéral et pour exercer MM. les brigadiers et divisionnaires. L'intention au fond est excellente, mais le moyen ne vaut absolument rien et en détruit tout le bénéfice. On n'obtiendra les résultats transcendants désirés qu'au détriment de l'instruction

élémentaire de chaque arme et de chaque corps, qui est la base de tout. Si pour dresser des généraux, qui n'ont nullement besoin au fond d'un tel dressage, on empiète sur le temps indispensable à former des troupes, où sera l'avance? Il est fort désirable, au contraire, qu'on préserve soigneusement nos classes de recrues de l'invasion déjà trop fréquente de la haute tactique et de la stratégie; que nos cours de répétition de bataillons soient surtout affectés à répéter les règlements d'exercice et de service et à bien mettre la troupe dans les mains de ses cadres naturels, non à refaire tous les jours la campagne de Bohême et la bataille de Sadowa. Or cette tâche d'instruction primaire, tâche fort utile quoique modeste, peut très bien, je le répète, être remplie par le plus petit des Cantons.

Qu'ensuite, mais ensuite seulement, la Confédération vienne accomplir sa tâche d'instruction supérieure. Qu'elle s'y voue avec zèle, je ne demande certes pas mieux. Si elle veut y procéder avec plus de sens et de sacrifices qu'elle ne le fait aujourd'hui, chacun l'en louera. Il lui reste assez de progrès et d'efforts à faire dans son propre domaine, pour que l'activité la plus sièvreuse trouve à s'y contenter, sans avoir besoin d'accaparer d'autre besogne, surtout celle des

Cantons.

C'est dans ces idées que je me suis empressé de rechercher les puissants motifs qui avaient pu amener un esprit aussi éclairé et aussi consciencieux que celui de M. de Perrot à se rallier à la centralisation de l'infanterie. Ma recherche a été vaine, et il me faut supposer que l'auteur aura été frappé d'une lumière subite qui n'est pas venue jusqu'à moi. En attendant que j'aie cet heureux privilége, je le laisse se rallier tant qu'il voudra à cette base du projet Welti, et moi je continue, avec les mémoires si bien raisonnés de MM. les officiers de Genève et de Vaud, à rejeter tout le projet à cause de cette base.

Je n'ai point l'intention de chercher noise à la brochure de M. de P. et je ne trouve aucune sorte de plaisir à en faire ressortir les trop nombreuses contradictions; mais puisqu'elle est mise à l'ordre du jour, on est bien obligé de s'en occuper, et c'est seulement par ce motif d'urgence que je dois encore y signaler quelques curieuses anomalies de raisonnement caractérisant assez bien la nature du débat ouvert.

M. de P. débute par nous dire (page 1) que l'armée suisse souffre d'un « mal invétéré qui paralyse tous nos efforts; » il ajoute: « qu'un docteur qui veut guérir son malade cherche avant tout la cause de la maladie; or puisque, etc. » J'en demande bien pardon à l'auteur; cette première base de son argumentation est fausse. L'armée suisse éprouve sans doute un malaise momentané, venant surtout de changements trop fréquents de règlements, de tenue, de modes, d'usages divers, dont quelques-uns excellents cependant en soi, malaise qui s'atténue tous les jours par le retour à la stabilité et qui n'a été aggravé peut-être que par l'abondance et l'empressement des mauvais médecins; elle a besoin, comme toutes choses, d'entretien judicieux, d'exercice soutenu; mais elle n'est point si bas qu'on la représente. Ce n'est pas au chevet d'un moribond et couverts de crêpe et de cendre,

que les officiers suisses se rendront à Neuchâtel; pas davantage comme moribonds eux-mêmes ou comme docteurs. C'est en joyeux camarades qu'ils répondront, vivants et bien vivants, au courtois et cordial appel que leur font le Comité central et leurs frères d'armes neuchâtelois, heureux qu'ils seront de saisir cette bonne occasion de resserer leurs liens d'amitié tout en s'éclairant et se fortifiant mutuellement dans l'accomplissement de leur tâche. En cela ils seront la parfaite représentation de l'armée elle-même, qui, aujourd'hui, demain, après demain, si la frontière était menacée, n'attendrait pas d'avoir joui de tous les remèdes qu'on lui prépare pour faire promptement et honorablement son devoir. Non, l'armée suisse n'est pas à l'agonie. Arrière donc aux sombres docteurs! Arrière surtout à leur panacée universelle de centralisation, dont je dirai encore un mot plus loin.

Moi aussi je veux une armée fédérale; mais toute armée comporte des fractions nécessaires; et quel meilleur fractionnement peut-on imaginer pour le temps de paix que celui qu'offrent tout naturellement les Cantons, ces meilleurs aides de la Confédération, qui deviendraient autant d'entraves et de fléaux le jour où ils ne seraient plus des aides

loyaux et sincères?

Je comprends toutefois que ceux qui croient sérieusement au « mal invétéré » comme M. de P. sans aucun doute, en montrent tant d'alarme et se donnent tant de peine pour le combattre. Ils se trompent simplement dans l'opération première, dans ce que la faculté appelle, je crois, le diagnostic. Ils prennent une simple épine au pied pour une fracture. Je laisse à penser les beautés de médication qui doivent s'en suivre. Tels sont le message et le projet fédéral ainsi que leur commentaire par M. de Perrot.

Cet honorable officier nous apprend ensuite que le « mal invétéré qui paralyse tous nos efforts peut s'appeler la maladie du gouvernement personnel » (page 1). Ici je ne suis pas loin de partager son avis, sans cependant y découvrir toutes les calamités auxquelles il fait allusion. Peut-être serait-il avantageux de restreindre beaucoup plus l'intervention de MM. les instructeurs permanents dans tout le service et même dans l'instruction directe, afin de former mieux les cadres de tous étages à l'initiative et à l'autorité qu'ils doivent avoir. Peutêtre serait-il útile et plus républicain de substituer à quelques hautes fonctions personnelles, à celles des inspecteurs d'armes spéciales par exemple, l'action de comités d'armes, afin de ne pas concentrer trop d'attributions sur une seule tête. Sans aucun doute il serait bon d'accumuler moins de commandements, de fonctions, de services, de missions et vacations de toute espèce sur quelques hauts employés militaires fédéraux, au détriment de leurs collègues 'de l'état-major fédéral qu'on l'aisse se rouiller dans l'inaction, et d'établir à cet égard des tours réguliers de service et d'avancement, l'ordre du tableau en un mot à la place du simple arbitraire départemental qui règne maintenant, moyen fort commode, il est vrai, de propagande et de conspiration contre les institutions qu'on est censé servir. Mais tout cela, quoique déjà en fâcheux exemple aux Cantons, n'est pas encore un « mal invétéré. » Il suffira qu'un chef plus ferme et plus clairvoyant arrive au Département militaire, ou que le Conseil fédéral daigne s'occuper un peu plus de ce qui se passe dans ce petit empire absolu au sein de nos républiques, pour que tout y rentre dans l'ordre en quelques semaines. Cela ne manquera pas d'arriver tôt ou tard. Un peu de patience donc de la part de ceux qui déplorent l'état de

choses actuel sera plus efficace que les violents remèdes.

M. de P., lui, ne semble pas avoir consiance dans la patience. Il tient à décocher son ordonnance contre le mal du gouvernement personnel. Soit!... Mais c'est pour le coup que la chose devient curieuse. On a vu ci-dessus le remède prescrit, qui consiste à renforcer ce même pouvoir personnel fédéral, dont on se plaint tant, de tout celui des Cantons, dont on se plaint plus encore. Par quel prodige le « mal invétéré » actuel va-t-il devenir un bienfait dès qu'il s'accumulera, c'est ce que l'auteur se garde d'expliquer. C'est sans doute affaire de sentiment et de goût chez lui, ce qui s'accorde assez peu avec le besoin qu'il a éprouvé d'écrire une brochure de 72 pages pour nous amener à son opinion. Comme il ne révèle pas la manière dont il y est arrivé lui-même, je ne puis la discuter davantage (1); je me borne à en signaler l'inconséquence et à faire remarquer combien il serait inconséquent aussi de la part d'une assemblée d'officiers de baser une votation sérieuse sur un tel exposé de motifs. S'il est vrai que, maintenant déjà, la dose du gouvernement personnel est en réalité trop forte et pèse trop lourdement sur les corps de troupes et sur leurs cadres, le mode actuel présente au moins la compensation incontestable que cet excès d'éléments autoritaires se répartit en vingt-six ramifications qui laissent entr'elles quelque place à la liberté. Au contraire, avec le système auquel se rallie si complaisamment M. de P., et où le pouvoir personnel étendra son réseau pédagogique du colonel fédéral au tambour, de la division à l'escouade, du grand rassemblement de troupes à la classe de recrues, que deviendra cette initiative des corps et de leurs chefs, de laquelle on se préoccupe tant et si à juste titre? Il n'en restera que ce que voudra bien céder ce pouvoir personnel, déjà si absorbant qu'on ne sait rien faire sans lui, ainsi que M. de P. le démontre fort bien. C'est donc le cas de dire que le remède proposé est pire que le mal, au moins vingtcinq fois pire.

A la page 39 de sa brochure, M. de P. me fait, en revanche, un grand plaisir en signalant la déplorable infériorité de notre effectif de

<sup>(1)</sup> M. de P. dit textuellement, page 9: « Avec nos 25 instructeurs chefs (cantonaux), nous avons 25 tendances différentes, absolues et sans pondération aucune. » N'ayant rien trouvé aux Errata concernant cette phrase, je me demande si l'on s'entend seulement bien sur la valeur grammaticale des expressions que j'ai soulignées? J'en doute. Si les 25 tendances sont différentes et absolues elles doivent se pondérer réciproquement; si elles sont sans pondération aucune elles ne peuvent être si différentes. L'absence de pondération dont on parle ne se rapporte sans doute pas à chacune des 25 tendances prise isolément, car on sait que les instructeurs chefs cantonaux sont suffisamment pondérés par les officiers supérieurs du Canton, par les autorités cantonales proches voisines, et par M. l'inspecteur fédéral d'arrondissement, sans parler des divergences d'aptitudes et de vues spéciales qui existent, fort heureusement, dans tout corps d'instructeurs fédéral ou cantonal, et d'où sortent l'émulation et le progrès.

cavalerie, un centième à peine de notre effectif total, tandis que les armées étrangères ont en moyenne un dixième de cette arme. Je regrette seulement la sobriété que l'auteur a mise à ses excellentes réflexions sur ce point et qu'il n'ait pas stigmatisé la réduction à 8 ans du temps de service de la cavalerie, temps qui resterait du triple dans les autres armes. Les motifs d'argent invoqués ne sauraient être admis dans

l'application d'un principe constitutionnel.

On raconte d'ailleurs de piquantes choses sur l'avénement de ce singulier privilége dans un projet de réforme qui parle tant d'égalité. On assure que l'honorable chef de l'arme, consulté sur ce qui le concernait dans les plans en élaboration, soumit préalablement quelques devis où la durée du service était calculée à une moyenne de huit ans pour les chevaux. Un lapsus de traduction ou de copiste appliqua, dans une rédaction postérieure, cette durée aux hommes. Avec la rapidité de coup-d'œil propre à son arme, M. l'inspecteur fédéral, homme d'esprit autant que militaire éclairé et toujours prompt à maintenir les bons principes au milieu des courants contraires, n'eut pas de peine à se rallier à l'idée accidentellement émise, vrai « bout de vérité échappé par erreur. » Ayant charge de la cavalerie suisse, non de la Constitution, il dut se sentir à l'aise dans un tel programme et il en tira certainement le meilleur parti que lui permettait son budget trop restreint. De là les arguments frappants de ce chapitre du projet, jurant si spirituellement avec ceux de leur voisinage et démontrant si bien la supériorité des jeunes gens sur les pères de famille dans la cavalerie, les avantages de la qualité plutôt que de la quantité des troupes dans la cavalerie, la nécessité d'harmoniser toujours les effectifs avec les ressources dans la cavalerie. Je m'incline sincèrement devant cette argumentation convaincante; seulement je la crois applicable à l'armée entière, à toutes les armes aussi bien et mieux encore qu'à la cavalerie. Cette dernière est la seule arme en effet où l'âge, ce fatal impedimentum de tant de gens, ne soit que plaie d'argent en bonne partie; dans cette arme on peut artificiellement rajeunir ses forces à un haut degré. Le fantassin, si riche qu'il soit, ne se procurera pas de nouvelles jambes; le cavalier le peut toujours en achetant un cheval frais.

« Mais cela coûte, » dit M. de P. tout en recommandant vivement l'augmentation de la cavalerie. Oui, cela coûte et cela coûtera. Mais notre Confédération a précisément pour but de subvenir aux dépenses trop lourdes pour un ou pour quelques Cantons. Là est son rôle normal dans la répartition des diverses fonctions de l'activité nationale. Aux Cantons isolément les petits déboursés courants; à l'ensemble les grands efforts et les grosses sommes du budget.

Et puisqu'on vante tant les capitaux de la Confédération quand il s'agit de centraliser l'infanterie, pourquoi ne pas diriger un peu de ce Pactole, dont les fantassins n'ont souci, du côté des dragons, qui l'accueilleraient avec plaisir et qui déjà y ont droit comme arme centralisée? Pourquoi cette contradiction bizarre? Pourquoi faire, au même moment, étalage de richesse et exhibition de haillons? Pourquoi prolonger la plaisanterie de cette fantastique caisse fédérale, toujours débordante quand il est question d'absorber de nouvelles

compétences, toujours à sec quand il n'y a plus qu'à les exercer?

Et c'est ici cependant une dette d'honneur en face de nos pompeux tableaux de répartition de l'armée. Quand on veut avoir neuf divisions de trois brigades, plus des brigades détachées et des réserves, il convient de les doter au moins d'assez de cavalerie pour éclairer la moitié de leur front. Or pour ce minimum seulement de leur rôle, nos deux mille dragons sont loin de suffire. Il faut doubler sinon tripler leur chiffre, et y penser sérieusement de manière ou d'autre, soit par des établissements ou des achats fédéraux de remonte, soit par de convenables primes aux cavaliers (1). Tous ces moyens seront coûteux, j'en conviens; mais la dépense sera fort utile, car elle accroîtra considérablement la valeur des forces d'opérations existantes. Je suis persuadé en outre que si l'on espère de bons services de nos fantassins de 40 ans, chargés d'une-quarantaine de livres de bagage personnel, nos cavaliers de même âge, montés sur de jeunes chevaux, ne leur céderont en rien et se montreront dignes de leurs braves chefs actuels, dont les meilleurs se trouvent dans des conditions analogues. Donc on doit, en premier lieu, maintenir coûte que coûte la même durée de service pour toutes les armes, puis aider au recrutement et au maintien de la cavalerie par des encouragements aux frais de la caisse commune.

Encore une remarque pour en finir. M. de P. prétend (page 6) que si les instructeurs cantonaux sont mauvais, la Confédération n'a aucun moyen d'éloigner ces mauvais éléments. Je prends là sur le fait un des vices frappants des vues de l'auteur, vice qui en amène beaucoup d'autres. D'abord je relèverai ici une petite erreur. La Confédération, si elle estime qu'il y ait tant de mauvaises choses dans l'instruction militaire d'un Canton, a les articles 134 et 136 de la loi organique de 1850 pour y parer, et ce moyen est assez énergique pour dispenser des autres.

Mais il y a, dans la phrase soulignée, quelque chose de plus grave au point de vue du droit public suisse. On croirait, à entendre M. de P., que les Cantons sont des domestiques aux gages d'un maître étranger, sans autre mobile dans leur travail que de frauder de leur mieux ce maître. Si tel était notre ménage fédéral, ce n'est pas la centralisation de la seule infanterie qui serait nécessaire, mais de toutes les administrations militaires et civiles. L'unitarisme net et correct, complet et logique jusqu'au bout, m'effrayerait moins qu'une Confédération sans confédérés de Républiques sans républicains.

Ce ne sont là toutefois ni notre situation, ni nos perspectives. Tous les Cantons savent fort bien que c'est pour eux-mêmes qu'ils travaillent et que la Confédération doit aussi travailler; qu'ils sont non des ouvriers ou des domestiques en place, mais des patrons associés, retirant un intérêt proportionnel à leur mise et à leur production. Que par conséquent chaque membre de l'association est le premier intéressé à fournir convenablement sa quote-part à l'ensemble, afin de ne pas tomber dans la dépendance de ses co-associés.

<sup>(1)</sup> Nos ancêtres du 17e siècle imposaient tout simplement à leurs alliés d'Italie et d'Allemagne des contingents de cavalerie pour le temps de guerre.

C'est bien là ce qui se voit en fait dans les affaires militaires suisses. Tous les Cantons, même les plus petits et surtout les plus petits, se montrent constamment jaloux de participer à l'œuvre générale, bien plus que désireux d'esquiver les charges qui leur incombent. Et, chose à noter, les Cantons qui fournissent proportionnellement le plus de monde aux drapeaux, Vaud et Genève, par exemple, sont précisément les plus antipathiques à la centralisation projetée, quoiqu'elle ne puisse plus augmenter leurs charges. S'ils tiennent tant à leurs libertés et à leurs droits de self-gouvernement, c'est sans perspective d'aucun avantage à en retirer; c'est par pur respect de ce principe fondamental que nos républiques n'existent que par le dévouement patriotique illimité et constant de tous les citoyens et non par leur seule soumission à la loi; c'est pour pouvoir mieux, dans l'occasion, se dévouer à la patrie commune, comme ils le firent en 1838 et 1847, alors qu'ils mirent spontanément sur pied un double et triple contingent, non pour se tenir à l'écart derrière d'autres. Que si l'on ne compte au contraire que sur leur obéissance — vilain mot qui revient trop souvent dans les raisonnements de M. de P. — on brisera leur meilleur ressort, on tuera leur zèle et leur émulation et l'on obtiendra beaucoup moins de ces Cantons qu'on n'en obtient aujourd'hui. La Confédération en premier lieu, le pays entier et l'armée y perdront. Libres, les Cantons sont intéressés à avoir de bons contingents et de bons instructeurs; sujets, ils ne mettront aucun amour-propre à cette tâche et ne seront jamais assez soumis pour que la Confédération puisse s'en acquitter convenablement à leur place et contre leur gré.

Puis à la question spécieuse posée par M. de P. sur les mauvais éléments des Cantons que la Confédération n'a aucun moyen d'éloigner, on peut répondre que les Cantons ont à leur disposition les mêmes moyens que la Confédération. Quand celle-ci ne renvoie pas ses mauvais éléments — et l'on sait s'il en manque — il faut bien que les troupes se contentent, et elles n'ont pas encore eu l'idée de recourir à une autre instance supérieure, sauf celle de la presse et de l'opinion publique. La Confédération, après tout, c'est nous; si les Cantons dans leur ensemble ou leur grande majorité ont un personnel qui leur convient, nous ne savons pas qui, en Suisse, aurait le droit d'y trouver à redire sans articuler des plaintes catégoriques. Où sont les mauvais éléments? Où sont les mauvais instructeurs? Qu'on précise et qu'on ne procède pas par des insinuations vagues contre toute une classe d'honorables militaires.

D'ailleurs on pourra encore rassurer M. de P. en lui disant que les Cantons, s'il le faut, sauront faire pour leurs corps d'instructeurs tout ce que la Confédération fait pour les siens. Ces derniers ne sont pas d'une autre pâte que les premiers. La Confédération sait cependant en tirer un fort bon parti sans y faire trop de révocations ni de chagrins. Deux ou trois petits passe-droits par an et un gros seulement à chaque rassemblement de troupes et à chaque vacance d'instructeur-chef d'artillerie suffisent à remonter la machine pédagogique. Le procédé n'est pas si difficile que les Cantons, si pitoyables qu'on les dise, ne pussent en faire autant en cas de nécessité. Je ne le leur conseillerais pourtant pas. La modestie étant maintenant leur partage,

l'avancement à l'ancienneté pourrait, dans la plupart des cas, satisfaire à leurs besoins.

Finissons-en avec ces arguties. Les moyens d'avoir non-seulement de bons instructeurs, ce qui est un détail, mais de bonnes troupes d'infanterie, ce qui est l'essentiel, ne manquent pas à la Confédération. Elle a son école spéciale d'instructeurs, qu'elle peut améliorer à son gré et qui en a grand besoin; elle a les articles 20, 74, 90 de la Constitution fédérale, 134 et 136 de la loi organique, qui lui permettent de contrôler incessamment les Cantons et de faire exécuter elle-même à leurs frais les devoirs militaires qu'ils ne rempliraient pas convenablement. Il est vrai qu'une mesure de ce genre devrait être motivée publiquement, et c'est là, paraît-il, que résiderait la difficulté pour Messieurs nos hauts fonctionnaires, aimant mieux ordonner dans l'ombre que discuter en public. Mais leur embarras en la matière importe peu. Difficile ou pas, l'explication de leurs projets doit être donnée, soit qu'il n'y ait qu'un seul Canton à frapper, soit qu'il s'agisse, pour en atteindre un ou deux qu'on n'ose nommer, de mettre tous les autres sous tutèle.

Jusqu'à présent cette explication, souvent réclamée, fait défaut. Aux gens que rend soucieux la confiscation des principaux droits militaires des Cantons, on oppose des nécessités d'instruction pour les états-majors — j'ai dit plus haut la valeur de cette raison-là — puis des exigences de symétrie et d'unité d'administration. Sommes-nous bien en Suisse, pour qu'on nous tienne un tel langage, ou sommes-nous en Sibérie, en Chine, en Turquie? La symétrie de l'administration mise en balance des libertés publiques! Périsse cent fois toute cette administration, dont la Suisse pendant des siècles s'est passée et pourrait se passer fort bien encore!

Rien n'est simple, uni, symétrique comme le despotisme. La liberté au contraire est complexe, irrégulière, anguleuse. Mais les Suisses connaissent depuis longtemps les deux figures; elles planaient déjà sur le champ du Grütli et au chemin creux de Kussnacht, où ils firent entr'elles deux leur choix irrémissible. Ils remercieront M. Welti et ses collaborateurs de la peine qu'ils se donnent pour apporter des vues nouvelles sur ce sujet tant controversé par le monde; ils regretteront seulement, pour l'agrément de ces Messieurs, que ces vues se produisent six cents ans trop tard ou quelques degrés de latitude trop au midi. Je leur conseillerais, pour ne pas perdre totalement le fruit de leurs labeurs, de voir si M. de Bismark n'en aurait pas emploi dans sa jolie confédération du Nord; tout au moins il s'y reconnaîtrait et leur donnerait encore un bon point.

Quant à nous, Suisses, vieux encroûtés de liberté, nous n'avons que faire d'une armée qui, n'ayant d'autre but que la défense de nos libres institutions et de nos libres foyers, commence par nous imposer à tous les voies de la servitude.

Si l'on me demandait de préciser mieux ce que j'appelle nos libertés en matière militaire, je répondrais par les desidératas suivants:

- 1º Que les recrues et les unités tactiques de l'infanterie soient commandées et instruites jusqu'à l'école de bataillon inclusivement par des officiers et des instructeurs nommés et révoqués par les Cantons.
- 2º Si l'on trouvait la chose trop entachée de localismus et de particularismus, comme disent savamment nos contradicteurs, je concéderais que la nomination des instructeurs d'infanterie eût lieu par les arrondissements d'instruction, à condition que ces arrondissements ne fractionnent pas les Cantons et n'amalgamment pas des langues différentes, ou encore par les corps de troupes eux-mêmes si l'on veut.
- 3º Qu'aucune troupe d'infanterie à l'instruction ne puisse être sortie de son Canton ou être employée directement ou indirectement dans un autre but que celui de l'instruction, sans le consentement préalable des autorités de ce Canton.

4º Qu'aucune troupe d'infanterie ne puisse être introduite dans un Canton sans le consentement préalable des autorités de ce Canton.

Avec ces réserves la centralisation de l'instruction de l'infanterie, sans être davantage un progrès à mes yeux, serait au moins débarrassée de quelques-uns de ses dangers et deviendrait plus tolérable. Mais on verra que ce n'est pas ainsi que l'entendent les promoteurs de cette réforme, pour qui elle est moins un but qu'un moyen ou un prétexte, moins un objectif qu'un plan de campagne imité de la fable des loups et des bergers. Si je leur fais tort, je serai charmé qu'ils me confondent et je leur promets mon plus humble peccavi.

Un officier supérieur.

#### SOCIÉTÉ MILITAIRE FÉDÉRALE.

# Programme général de la réunion à Neuchâtel, les 16, 17 et 18 juillet 1870. Samedi 16 juillet.

 11 heures 40 minutes. Départ du Comité central pour le Landeron, à la rencontre de la bannière fédérale, de l'ancien Comité et des officiers qui l'accompagnent.

2. 3 h. 20 m. — Réunion sur la place de la gare des divers Comités de la fête,

des officiers qui voudront se joindre à eux et de la musique.

3. 3 h. 50 m. — A l'arrivée du train, salve de 50 coups de canon par deux

pièces placées au Rocher.

- 4. Organisation du cortége et départ pour la ville, où la bannière et l'ancien Comité central seront reçus devant l'hôtel de ville par des délégués des autorités cantonales et locales.
- 5. Vin d'honneur offert à l'hôtel de ville.
- 6. Dès ce moment, Messieurs les officiers sont invités à se présenter au bureau des logements (local de la société, place du Port), et recevoir les renseignements qu'ils pourraient désirer pour leurs logements.

7. 7 h. — Le Comité central et les députés des sections cantonales s'assembleron t à l'hôtel de ville, grande salle du 1er étage, pour arrêter les tractandas.

- 8. Réunion au local de la fête.
- 9. 9 h. Retraite par la musique.

DIMANCHE 17 JUILLET.

10. 6 h. — Diane et salve de 22 coups de canon.